

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS58

présenté par

Mme Mélin, Mme Auzanot, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, M. Marchio, M. Muller et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 15, après le mot :

« télévisions »,

insérer les mots :

« , montres et lunettes connectées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter la liste des objets connus qui représentent une potentialité d'exposition aux écrans, et que les élèves sont possiblement amenés à utiliser dans l'enceinte d'un établissement.